

Français > Travail et finances > Impôts

Impôts

Toute personne qui vit, travaille ou fait ses courses en Suisse doit payer des impôts. Les impôts aident l'État à remplir ses tâches.

Chaque année, vous recevrez une lettre vous demandant de remplir votre déclaration de revenus. La déclaration d'impôt sert à déterminer le montant de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune que vous devez payer.

Comment les impôts sont-ils calculés ?

Personnes titulaires d'un permis de séjour permanent (permis C)

Vous devez déclarer vos revenus et votre patrimoine avec la déclaration d'impôt officielle. Vous pouvez facilement remplir la déclaration de revenus en ligne.

Chaque célibataire et chaque couple marié reçoit automatiquement un bulletin d'impôt par la poste une fois par an. Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à [Steuerverwaltung](#) (🔗 [Autorité compétente en matière d'impôts](#)) avant la fin du mois de mars. Signalez-le directement à [Steuerverwaltung](#) (🔗 [Autorité compétente en matière d'impôts](#)) si vous n'êtes pas en mesure de respecter ce délai avant la fin du mois de mars.

Personnes sans permis de séjour permanent (permis C)

Vous payez une [Quellensteuer](#) (🔗 [Impôt prélevé directement sur le revenu des travailleurs étrangers](#)) mensuelle si vous :

- ne disposent pas d'un permis de séjour permanent (permis C), habitent/résident dans le canton de Saint-Gall et perçoivent un salaire ici
- Être domicilié à l'étranger et percevoir un revenu en Suisse (p. ex. frontaliers, [Wochenaufenthalter](#) (🔗 [Une personne habite à proximité de son lieu de travail ou de son établissement d'enseignement en semaine, mais son centre de vie se trouve dans un autre lieu de résidence \(résidence officielle\)](#)), conférenciers, [Grenzgänger](#) (🔗 [Les personnes qui ne vivent pas en Suisse mais qui y travaillent. Vous traversez la frontière suisse.](#)), artistes).

[Quellensteuer](#) (🔗 [Impôt prélevé directement sur le revenu des travailleurs étrangers](#)) s'applique à tous les employés étrangers domiciliés en Suisse et qui gagnent **moins de 120 000 francs** par an.

Le [Quellensteuer](#) (🔗 [Impôt prélevé directement sur le revenu des travailleurs étrangers](#)) est prélevé directement sur le salaire. C'est votre employeur qui s'en charge. Le montant déduit est transféré à [Steuerverwaltung](#) (🔗 [Autorité compétente en matière d'impôts](#)) cantonale. Il comprend l'impôt fédéral, cantonal et communal sur le revenu.

Devez-vous remplir une déclaration de revenus ?

Le salaire est imposé directement à la source, vous n'avez pas à remplir de **déclaration d'impôt** pour cela.

Toutefois, si vous avez d'autres **revenus ou actifs**, ceux-ci feront l'objet d'une évaluation rétrospective appropriée. Vous devrez ensuite également déposer une déclaration d'impôts.

[Calculer les taxes en ligne](#)

Produisez votre déclaration de revenus

Afin de pouvoir remplir la déclaration d'impôt annuelle facilement et rapidement, il est conseillé de collecter et de préparer les documents nécessaires au cours de l'année.

Vous devez joindre à votre déclaration de revenus les documents suivants :

Documents pour la déclaration des revenus et du patrimoine

- le bulletin de salaire des employés
- le rapport comptable pour les indépendants
- Recettes de pensions (pension de vieillesse, etc.)
- Relevés bancaires ou postaux
- Documents sur les placements et les valeurs mobilières

Documents pour les déductions fiscales

- Justificatif de cotisations au pilier 3a (prévoyance facultative)
- Compilation de vos frais médicaux (vous recevrez une liste de la part de la caisse d'assurance maladie)
- Frais professionnels
- Coûts des cours d'enseignement et de formation professionnels
- Reçus de dons
- Pour les propriétaires : tous les documents relatifs à la taxe foncière, aux intérêts de la dette, aux factures des travaux d'entretien et de rénovation, aux frais d'exploitation et administratifs, etc.

Les couples mariés remplissent ensemble une déclaration de revenus. Les deux revenus sont additionnés et imposés conjointement. Cela s'applique également si vous vivez dans le cadre d'un partenariat enregistré.

Si vous avez des questions concernant votre déclaration d'impôts, vous pouvez utiliser les informations disponibles en ligne ou vous adresser directement à [Steuerverwaltung](#) (☎ [Autorité compétente en matière d'impôts](#)) cantonale.

Vous pouvez également faire remplir votre déclaration de revenus par un conseiller fiscal professionnel. Ce service est payant.

[Informations / Formulaire / Directives du canton de Saint-Gall](#)

Points de contact

Trouvez le bon point de contact, le bon conseil ou la bonne autorité dans votre région: [Points de contact](#)

© 2024 Informationsplattform für Zugewanderte im Kanton St.Gallen